



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JIG/CB

DC N° 15.055

DECISION

*Concernant la fixation du prix des repas
servis aux associations et au CAREL par la cuisine centrale*
=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 27 janvier 2014 (DC N°14/022) fixant le prix du repas servis aux associations et au CAREL par la cuisine centrale rendue exécutoire le 29 janvier 2014,

D E C I D E

- de fixer à compter du 1^{er} mars 2015, le tarif des repas et des petits déjeuners servis par la cuisine centrale aux associations et au CAREL comme suit :

	Pour mémoire Ancien tarif (TTC)	Nouveau tarif (TTC)
<u>GARDEN TENNIS – HIPPOCAMPE –ORANGERIE – SQUASH</u> - menu complet + pain (barquettes plastiques)	7,35 €	7,45 €
<u>CAREL</u> - entrée, plat principal, fromage 1 jour sur 2, dessert ou fruit, pain (gastros inox)	5,45 €	5,55 €
<u>LES ASSOCIATIONS OU AUTRES</u> - Buffet Froid (sans boissons, sans nappage, sans vaisselle, sans service)	10,90 €	11,10 €

BANQUET <i>- Menu, Boissons, nappage, vaisselle, service</i>		
* Sans apéritif	20,35 €	20,75 €
* Avec apéritif et biscuits	22,10 €	22,55 €

(dont TVA 10 % incluse)

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 70688 – Fonction 251 sur le Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 9 février 2015

Fait à ROYAN, le 04 février 2015
Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO